



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Vendredi 07 Décembre 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Vendredi 07 Décembre 2018 à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, ROUQUET-TAFANI, TUCA,
M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, FERREIRA, PEGURET, SENAL, SOULAIROL

Procurations : M. BOZZARELLI à M. VIDAL, M. GUILLEMET à Mme COUDERC,
M. MARTIN à M. DAMBLEMONT, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN,
Mme MEGRET à Mme GAIRE

Absents, Excusés : Mme GARCIA

La séance est ouverte à 19 heures.

Présents : 18

Procurations : 5

Excusés, absents : 1

Soit : 23 votants

Madame Gaire Viviane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

Il propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- *Budget annexe PAE Les Escondals : Décision Modificative n°1*
- *Création d'une régie de recettes prolongée et d'avances : Régie Municipale d'Electricité*
- *Demande de subventions pour le bâtiment Jeunesse :*
 - *CAF*
 - *Département*
 - *Région*
 - *Domitienne*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Marché de travaux : Réfection de la toiture de l'Hôtel de ville – Choix de l'entreprise : Entreprise Moutier Charpente Couverture Zinguerie (MCCZ)

Il est retenu l'entreprise la mieux-disante : l'entreprise MCCZ, sise 5 Rue Edouard ADAM, 34260 Puisserguier pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 66 165.55 €HT soit 79 398.66 €

AFFAIRES GENERALES

Régie Municipale d'Electricité – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de la personnalité morale de la Régie Municipale d'Electricité la dotant de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment :
 - Son article R 2221-5 qui dispose que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire,
 - Ses articles R 2221-4 et R 2221-6 qui disposent que le nombre des membres du Conseil d'Exploitation ne peut être inférieur à trois et que les élus du Conseil Municipal doivent en détenir la majorité des sièges.

Monsieur le Maire propose de nommer les membres suivants afin de constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Elus :
 - Madame MEGRET Fabienne
 - Monsieur VIDAL Philippe
 - Monsieur BACCOU Serge
 - Monsieur MARTIN Bernard
 - Monsieur SENAL Robert
- Personnalités issues de la société civile :
 - Monsieur GUERIN Gabriel
 - Monsieur SALGUEIRO Jaime
 - Monsieur WILLART Marcel

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** la nomination de Mme MEGRET Fabienne, Mrs VIDAL Philippe, BACCOU Serge, MARTIN Bernard, SENAL Robert, GUERIN Gabriel, SALGUEIRO Jaime, WILLART Marcel, pour former le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régie Municipale d'Electricité – Modification des statuts

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 modifiant les statuts de la régie municipale à caractère industriel et commercial,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 supprimant la personnalité morale à la Régie Municipale d'Electricité, la dotant de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) qui dispose dans son article R 2221-1 que les régies sont créées par une délibération du Conseil Municipal qui fixe les statuts de la régie.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité au 1^{er} janvier 2019.
- **ABROGE** les anciens statuts de la Régie Municipale d'Electricité et les remplace au 1^{er} janvier 2019 par les nouveaux statuts proposés.

Création d'un établissement – Budget annexe – Régie Municipale d'Electricité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de la personnalité morale de la Régie Municipale d'Electricité la dotant de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, concernant le futur établissement « REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE », il est nécessaire d'obtenir un numéro SIRET auprès de l'INSEE pour cette entité.

Afin de créer un budget annexe au budget communal, Monsieur le Maire propose la création de cet établissement.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** la création de l'Etablissement « Régie Municipale d'Electricité ».

Budget principal 2018 – Décision Modificative n° 6

Vu la délibération n°74/2018/7.1.1 en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des travaux engagés les virements de crédits suivants sont nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	
<u>Compte 675 :</u> Valeur Comptable des immobilisations cédées	+ 12 000 €
<u>RECETTES :</u>	
<u>Compte 775 :</u> Produit des cessions immobilisations	+ 12 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>OPERATIONS</u>	<u>DEPENSES :</u>	
	<u>Compte 020</u> : Dépenses Imprévues	- 4 504 €
	<u>Compte 1641</u> : Emprunts en Euros	+ 1 900 €
<u>Op 905</u> : Acquisition Matériel roulant	<u>Compte 2182</u> : Matériel de transport	+ 12 000 €
<u>Op 911</u> : Sports et Loisirs	<u>Compte 2188</u> : Autres immobilisations corporelles :	+ 5 100 €
<u>Op 915</u> : Ecoles primaire/Maternelle	<u>Compte 2188</u> : Autres immobilisations corporelles <u>Compte 2313</u> : Immobilisations en cours : construction <u>Compte 2315</u> : Installations matériel et outillage techniques	+ 14 801 € - 28 801 € + 14 000 €
<u>Op 957</u> : Médiathèque	<u>Compte 2313</u> : Immobilisations en cours : construction	+ 10 800 €
<u>Op 968</u> : Bassin de rétention	<u>Compte 2315</u> : Installations matériel et outillage techniques	+ 11 800 €
<u>Op 969</u> : Vidéo surveillance	<u>Compte 2158</u> : Autres installations, Matériel et outillage techniques	+ 3 000 €
<u>Op 981</u> : Espace Jeunesse	<u>Compte 2313</u> : Immobilisations en cours : construction	- 86 396 €
<u>Op 982</u> : Aménagement rue Mirabeau / rue de l'Egalité	<u>Compte 2315</u> : Installations matériel et outillage techniques	+ 20 800 €
<u>Op 990</u> : Sécurisation et démolition immeuble rue A. de Musset	<u>Compte 2313</u> : Immobilisations en cours : construction	+ 37 500 €
<u>TOTAL</u>		+ 12 000 €

<u>OPERATIONS</u>	<u>RECETTES :</u>	
<u>Op 905</u> : Acquisition Matériel roulant	<u>Compte 2182</u> : Matériel de transport	+ 12 000 €
<u>TOTAL</u>		+ 12 000 €

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 6 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2018.

Demande de subvention DETR Espace Jeunesse

Dans sa séance du 10 mai 2016, le conseil municipal avait validé le projet de création d'un Espace jeunesse pour les 8-11 ans sur la commune de Cazouls les Béziers. Cet équipement culturel et de loisirs répondant aux normes de sécurité permettra l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le projet initial portait sur la construction d'un bâtiment jeunesse dont le coût prévisionnel s'élevait à 497 660 €. L'appel d'offres lancé fin décembre 2017, a été déclaré sans suite pour motif d'ordre général (raison budgétaire).

Un nouveau projet portant sur l'acquisition d'une structure modulaire a alors été étudié :

Le coût prévisionnel de ce nouveau projet s'élève à 575 397 € HT :

	Coût prévisionnel du projet
Acquisition du terrain	44 832,00 €
Participation PAE Montrecobre	64 330,00 €
Travaux	400 135,00 €
Honoraires	40 000,00 €
Interventions complémentaires (topo., CSPS, étude de sol...)	20 000,00 €
Achat Mobiliers	6 100,00 €
Montant HT	575 397,00 €
TVA 20 %	115 079,40 €
Montant du projet TTC	690 476,40 €

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Espace Jeunesse d'un montant estimé de 575 397 €.
- **SOLLICITE** une subvention de 30 % pour la création d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls les Béziers, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019.
- **INDIQUE** que ces travaux sont prévus au budget communal 2018, opération 980.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POINTS RAJOUTES

Budget annexe PAE Les Escondals 2018 – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des travaux engagés les virements de crédits suivants sont nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	
<u>Compte 023 :</u>	
Virement à la section d'investissement	- 4 800 €
<u>Compte 6226 :</u>	
Honoraires	+ 4 800 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :	
<u>Compte 021 :</u>	
Virement de la section de fonctionnement	- 4 800 €
DEPENSES :	
<u>Compte 2315 :</u>	
Installations Matériel et outillage technique	- 4 800 €

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe PAE Les Escondals de l'exercice budgétaire 2018.

Demande de subvention CAF Espace Jeunesse

Suite à la demande de subvention à la DETR pour l'Espace Jeunesse, il est également demandé une subvention à la CAF.

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un Espace Jeunesse d'un montant estimé de 575 397 €.
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible pour la création d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls les Béziers, auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.
- INDIQUE que ces travaux sont prévus au budget communal 2018, opération 980.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention Conseil Départemental de l'Hérault

Demande également d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Espace Jeunesse d'un montant estimé de 575 397 €.
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour la création d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls les Béziers, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.
- **INDIQUE** que ces travaux sont prévus au budget communal 2018, opération 980.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention Communauté de Communes La Domitienne

Demande également d'une subvention auprès de la Communauté de Communes La Domitienne.

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Espace Jeunesse d'un montant estimé de 575 397 €.
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour la création d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls les Béziers, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.
- **INDIQUE** que ces travaux sont prévus au budget communal 2018, opération 980.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention Région Occitanie

Demande également d'une subvention auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal par 23 voix :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Espace Jeunesse d'un montant estimé de 575 397 €.
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour la création d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls les Béziers, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie.
- **INDIQUE** que ces travaux sont prévus au budget communal 2018, opération 980.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RME : Acte constitutif d'une régie de recettes prolongée et d'avance

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

CONSIDERANT que la Régie Municipale d'Electricité devient à compter du 1^{er} janvier 2019 un budget annexé du budget communal géré en gestion directe,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'afin d'encaisser les factures d'électricité, de travaux et autres prestations,

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes prolongée et d'avances auprès du service « Régie Municipale d'Electricité » de la commune de Cazouls-les-Béziers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 23 avenue Jean Jaurès, 34370 Cazouls-les-Béziers, siège administratif de la Régie Municipale d'Electricité.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Factures d'énergie (électricité)
- Factures de travaux divers
- Factures de prestations de service
- Factures utilisation des réseaux
- Factures acheminement
- Loyer des immeubles
- Factures apporteur d'affaire

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires
- Cartes bancaires
- Paiement en ligne
- Chèque énergie
- T.I.P.
- Virements sur DFT
- Prélèvements automatiques
- Tous autres moyens de paiements dématérialisés

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes prolongées désignées à l'article 4, est fixée à 6 mois après la date d'exigibilité.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : La régie d'avance paie les dépenses suivantes : Remboursements clients.

ARTICLE 9 : Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlements suivants : Virements.

ARTICLE 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 : Le montant maximum d'encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €. Le montant maximum d'encaisse consolidé est fixé à 260 000 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire, Monsieur CASTELLAIN Michel, Trésorerie de Murviel-lès-Béziers, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Murviel-lès-Béziers sont chargés,

Le Conseil Municipal par 22 voix et 1 voix contre :

- **DECIDE la constitution d'une régie de recettes prolongée et d'avance auprès des services de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 07 décembre 2018 est levée à 20h45

Le Maire,
Philippe VIDAL